



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-120

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

# Sommaire

## **01\_CHHB\_Centre Hospitalier du Haut-Bugey /**

01-2023-06-12-00001 - Microsoft Word - DELEGATION DE SIGNATURE  
EHPAD MR CHABERT JUIN 2023 (1 page)

Page 3

## **01\_Pref\_Préfecture de l Ain /**

01-2023-06-07-00003 - Arrêté préfectoral **??** portant approbation du cahier  
des charges de cession de partie de terrain **??** à la société ERGO PROCESS  
CARE, ou toute autre société venant au droit de cette dernière (2 pages)

Page 5

01\_CHHB\_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2023-06-12-00001

Microsoft Word - DELEGATION DE SIGNATURE  
EHPAD MR CHABERT JUIN 2023

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-36

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elodie GAUTHIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Géraldine DELESTREZ, Faisant Fonction de Cadre de Santé,
- Mme Marjorie FUHRMANN, Cadre de Santé,
- Mme Laurence MICELLI, Cadre de Santé,
- Mme Julie DRIEU, Infirmière Coordinatrice,
- Mme Charlotte GADIOLET, Infirmière Coordinatrice du SSIAD,

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

**Article 2** : La décision du 6 août 2022 portant délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de la prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à Madame Elodie GAUTHIER, Madame Laurence MICELLI, Madame Géraldine DELESTREZ, Madame Marjorie FUHRMANN, Madame Julie DRIEU, Madame Charlotte GADIOLET. Elle sera portée à la connaissance des personnels des EHPAD d'OYONNAX et de NANTUA.

Fait, à Oyonnax, le 12 juin 2023

Le Directeur,

Aurélien CHABERT.

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-06-07-00003

Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de  
cession de partie de terrain  
à la société ERGO PROCESS CARE, ou toute autre  
société venant au droit de cette dernière

**Direction des collectivités et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain  
à la société ERGO PROCESS CARE, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature, à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 01<sup>er</sup> juin 2023 de la directrice du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 29, section AE sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie de 3500 m<sup>2</sup> et cédée à la société ERGO PROCESS CARE ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 29, section AE sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie de 3500 m<sup>2</sup> et cédée à la société ERGO PROCESS CARE ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

**Article 2:** Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de SAINT VULBAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 7 Juin 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet de Belley,

Signé Yannick SCALZOTTO